

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1977.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'Accord international de 1976 sur le café, ensemble deux annexes, fait à Londres le 3 décembre 1976,

Par M. Pierre GIRAUD,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'autoriser l'approbation de l'Accord international sur le café, conclu à Londres le 3 décembre 1975.

Il s'agit d'un Accord similaire à l'Accord sur le cacao et qui remplace un Accord antérieur conclu en 1968, prorogé en 1973 et qui est venu à expiration le 30 septembre 1976. Aussi, l'Accord

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Kientzi, Louis Le Montagner, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Périquier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 210 (1976-1977).

Tratés et Conventions. — Café - Organisation internationale du café - Pays en voie de développement - Communauté économique européenne.

actuel est-il entré en vigueur, à titre provisoire, le 1^{er} octobre 1976. Il réunit actuellement 41 pays exportateurs et 20 pays importateurs.

La Communauté économique européenne est, en tant que telle, partie à l'Accord.

Le nouvel Accord est fondé sur le contingentement des exportations en fonction de certains niveaux de prix ; des modifications importantes ont cependant été introduites par rapport aux dispositions antérieures en vue d'assurer un meilleur équilibre entre les intérêts des pays producteurs et ceux des pays consommateurs.

Les objectifs définis dans le chapitre premier de l'Accord visent à réaliser un équilibre judicieux entre l'offre et la demande de café dans des conditions qui assureront aux consommateurs un approvisionnement suffisant à des prix équitables et aux producteurs des débouchés à des prix rémunérateurs qui permettront d'équilibrer de façon durable la production et la consommation.

L'Accord a, en outre, pour but d'éviter des fluctuations excessives de l'offre mondiale des stocks et des prix, de contribuer à mettre en valeur les ressources productives, à élever et maintenir l'emploi et le revenu dans les pays membres et d'accroître le pouvoir d'achat des pays exportateurs de café, d'encourager la consommation du café de toutes les manières possibles et de favoriser la coopération internationale dans le domaine des problèmes mondiaux du café.

L'exposé des motifs gouvernemental rappelle que le café est, en valeur, le premier produit agricole exporté par les pays en voie de développement. Il a représenté en valeur 6 milliards de dollars en 1976. Les principaux pays producteurs sont le Brésil, la Colombie et la Côte-d'Ivoire.

L'importation est également fortement concentrée ; les Etats-Unis et la Communauté européenne représentent environ à part égale les deux tiers du marché.

La recherche d'une solution équilibrée entre l'offre et la demande, comme cela est le cas pour le cacao, a été rendue impossible par les conditions météorologiques de ces dernières années. Les gelées sans précédent qui se sont produites au Brésil ont perturbé le marché et expliquent en grande partie le niveau extrêmement élevé des cours actuels du café.

Le premier problème qui se pose est donc celui de l'approvisionnement du marché. Cette situation conjoncturelle marquée par une hausse brutale peut se retourner prochainement, ce qui n'est pas favorable à une tentative de stabilisation des cours.

Malgré les difficultés de la situation actuelle du marché du café les négociateurs ont réussi à s'entendre à la fois pour assurer au mieux l'approvisionnement et pour prévoir des mécanismes régulateurs destinés à éviter le retour à une situation excédentaire.

Les producteurs ont obtenu une garantie contre la chute des cours et le développement anarchique des exportations grâce à un contingentement destiné à maintenir les cours dans une marge de prix en principe fixé annuellement par le Conseil.

Pour permettre de concilier les positions des différents pays producteurs, des mesures souples ont été adoptées concernant la répartition des contingents à attribuer.

Nous n'entrerons pas plus avant dans la description des mécanismes envisagés par l'Accord sur le café, ceux-ci étant très proches de ceux institués par l'Accord sur le cacao.

L'Accord international sur le café, de même que l'Accord sur le cacao, constituent un embryon d'organisation du marché des matières premières. Conformément à la thèse soutenue par notre pays dans les conférences internationales, il va dans le sens d'une meilleure compréhension entre pays industrialisés et pays en voie de développement ; aussi votre commission vous demande-t-elle d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Le Gouvernement de la République française est autorisé à approuver l'Accord international sur le café de 1976, ensemble deux annexes, fait à Londres le 3 décembre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexés au numéro 210 (1976-1977).